

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 1^{er} février 2018

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 19

CIRCULAIRE N° 2828/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR

relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2018.

Du 27 décembre 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

CIRCULAIRE N° 2828/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2018.

Du 27 décembre 2017

NOR A R M E 1 7 5 2 6 0 0 C

Références :

Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 503.1.1.5) modifié.
Arrêté du 8 avril 2013 (BOC N° 29 du 5 juillet 2013, texte 10 ; BOEM 503.1.1.5).
Instruction n° 6050/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 19 décembre 2017 (BOC n° 3 du 25 janvier 2018, texte 7 ; BOEM 503.1.3.1).

Texte abrogé :

Circulaire n° 2154/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 4 octobre 2017 (BOC n° 43 du 19 octobre 2017, texte 15).

Référence de publication : BOC n° 4 du 1^{er} février 2018, texte 19.

La présente circulaire fixe, pour l'année 2018, les conditions de candidature, la composition et les modalités de transmission des dossiers relatifs aux épreuves de sélection professionnelle (ESP) des sous-officiers du service des essences des armées (SEA).

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Pour être candidat, les sous-officiers du SEA doivent remplir les conditions suivantes :

- être agent technique en chef avant le 31 décembre 2017 ;
- être volontaire, en position d'activité ou en détachement ;
- être titulaire d'une aptitude médicale générale au service en cours de validité à la date du dépôt de candidature ;
- sauf inaptitude médicale délivrée par un médecin militaire, pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et datant de moins de douze mois à la date du dépôt de candidature. Les sous-officiers, dans l'impossibilité matérielle, reconnue par la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA), de réaliser les épreuves de contrôle sportif annuel, peuvent faire acte de candidature aux ESP ;
- être détenteur du profil linguistique standardisé (PLS) défini par l'instruction de 3^e référence.

2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- le volontariat du candidat est exprimé à travers le formulaire unique de demande (FUD 9524), sous-type « ESP » (épreuves de sélection professionnelle), millésime « 2018 ».

Il devra être verrouillé pour le 10 mars 2018, terme de rigueur.

- les parties « épreuves sportives facultatives » du FUD ne seront pas renseignées.

L'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de l'administré est correctement renseigné, notamment la notation, les diplômes militaires, le contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et le certificat médico-administratif d'aptitude (infotype 9517).

Le commandant de formation administrative (CFA) est garant de la satisfaction des conditions de candidature de ses candidats. La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat aux ESP des sous-officiers SEA remplit les conditions de candidature en 2018. » sera saisie dans la partie réservée au CFA.

La version papier du FUD signé de l'intéressé et du commandant de la formation administrative, sera conservée par l'organisme d'administration et insérée dans le dossier de l'administré.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'inscription aux ESP 2018 peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation (ANNU) renseigné à partir de CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU).

3. RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

La DELPIA section personnel militaire - formation mixte/cellule formation mixte réceptionne les FUD directement du système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO et vérifie tous les dossiers de candidature.

Elle diffuse l'état nominatif des candidats autorisés à concourir aux ESP 2018.

4. ORGANISATION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Les ESP se dérouleront à la base pétrolière interarmées (BPIA) de Chalon-sur-Saône :

- pour les épreuves écrites, le 17 mai 2018 ;
- pour les épreuves orales, du 10 au 14 septembre 2018.

5. DISPONIBILITÉS DES CANDIDATS.

Les candidats autorisés à présenter les ESP en 2018 devront être disponibles et ne pourront être désignés pour des missions à caractères opérationnelles (sauf cas de force majeure) pendant la période des épreuves. Les candidats qui ne respecteront pas cette règle seront d'office déclarés échec aux ESP 2018.

6. MESURES TRANSITOIRES.

Les sous-officiers qui ne satisfaisaient pas aux conditions requises pour faire acte de candidature en vertu de l'instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 25 mars 2015 qui est aujourd'hui abrogée, mais qui satisfont aux conditions de l'instruction de 3^e référence peuvent faire acte de candidature pour le millésime « 2018 » sans le bénéfice de la revue d'études ou à partir du millésime « 2019 » avec le bénéfice de la revue d'études.

7. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire n° 2154/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 4 octobre 2017 relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2018 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.